

# Introduction

La province du Manitoba administre un programme d'immigration appelé programme Candidats du Manitoba (PCM). Celui-ci permet au gouvernement du Manitoba de recruter et d'évaluer les immigrants qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'économie de la province et qui ont l'intention de vivre et de travailler au Manitoba. Le PCM recherche des immigrants potentiels qui sont de bons candidats pour le Manitoba, mais qui ne répondent peut-être pas par ailleurs aux critères d'immigration du Canada. En règle générale, Citoyenneté et Immigration Canada examine rapidement et favorablement le dossier des candidats présentés par le Manitoba, à condition qu'ils satisfassent aux exigences de la loi, notamment en ce qui concerne l'examen médical, qu'ils soumettent des documents de bonne foi et qu'il ne soit pas prouvé qu'ils ont l'intention de s'installer ailleurs qu'au Manitoba.

Il existe deux grandes catégories d'immigrants dans le cadre du programme Candidats du Manitoba, à savoir celle des travailleurs spécialisés et celle des gens d'affaires, qui comprend les agriculteurs. Cette trousse de demande contient les renseignements et les formulaires destinés aux jeunes agriculteurs qui souhaitent immigrer. Les jeunes agriculteurs qui ont l'intention de résider au Manitoba et qui se proposent d'y créer ou d'y acheter des exploitations peuvent présenter une demande, à condition de remplir les conditions suivantes :

- Avoir au minimum trois ans d'expérience en qualité de propriétaire d'exploitation agricole ou trois ans d'expérience en gestion agricole;
- Être âgé de moins de 40 ans;
- Disposer d'un avoir net personnel minimum de 150 000 CAD (dollars canadiens) après les frais de réinstallation;
- Être prêt à engager au moins 150 000 CAD dans une entreprise agricole au Manitoba;
- Avoir fait une visite de prospection complète d'au moins sept (7) jours au Manitoba avant de présenter une demande MPNP-YF. Pendant votre visite de prospection, **une entrevue avec la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement, ministère de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce du Manitoba, est exigée.** Vous trouverez des détails sur la visite de prospection dans le « [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#) ».
- Pouvoir fournir une évaluation documentée des possibilités agricoles au Manitoba et posséder une connaissance générale de la province;
- Posséder des compétences recherchées (demandeur principal et/ou conjoint) qui permettront de compléter le revenu agricole;
- Pouvoir fournir, aux fins d'évaluation, les grandes lignes de leur projet d'exploitation agricole;
- Pouvoir démontrer que la combinaison du revenu agricole et des revenus d'appoint fournira à la famille un revenu **après impôt supérieur à 35 000 CAD par an**;
- S'ils sont désignés, être en mesure de verser, à titre de dépôt, 75 000 CAD à la province, qui les conservera jusqu'ils achètent ou créent leur exploitation agricole, conformément aux conditions de l'approbation.